

<b>Fiche-action n° 7 – Favoriser une mobilité durable</b>		
Objectif prioritaire	Accompagner la transition énergétique du territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 175 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Promouvoir une mobilité durable dans les territoires	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)  Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d’études réalisées</li> <li>- Nombre d’investissement en faveur des mobilités durables réalisés</li> <li>- Nombre d’habitants concernés par les opérations</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L’objectif prioritaire</u> « Accompagner la transition énergétique du territoire » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte dépendance à la voiture en termes de mobilité et des alternatives à développer</li> <li>- Une faible performance énergétique du bâti</li> <li>- Faible part des produits agricoles transformés localement</li> <li>- Un poids encore faible de l’agriculture biologique et des circuits courts</li> <li>- Développement d’une agriculture saine, locale et durable</li> </ul> <p>Les objectifs de la fiche-action 7 « Favoriser une mobilité durable » sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la transition vers des modes de mobilité respectueux de l’environnement</li> <li>- Développer des alternatives à la voiture pour les déplacements quotidiens</li> </ul>	

	<p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmation du développement durable en Gâtine</li> <li>- Diminution de la consommation énergétique du territoire</li> <li>- Développement du réseau de pistes cyclables</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne</li> <li>- Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal</li> <li>- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Collectivités publiques et leurs groupements
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SCI,</li> <li>- les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle),</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Coûts inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	AAP
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales

Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours du programme FEDER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir les critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 4 : Développer des mobilités propres pour tous